

Ce règlement sera signé et portera sur toute la scolarité de l'enfant (sauf modification)

Le règlement intérieur est établi selon les dispositions du règlement type départemental des Ardennes et est approuvé ou modifié chaque année par le conseil d'école.

En préambule, le présent règlement rappelle les principes fondamentaux du service public de l'éducation, à savoir des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Admission et inscription :

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire.

2- Fréquentation et assiduité scolaire :

Si l'enfant atteignant l'âge de 3 ans est inscrit à l'école par la famille, la fréquentation régulière est obligatoire.

Si l'enfant atteint l'âge de 6 ans, l'inscription à l'école ainsi que la fréquentation régulière de l'école élémentaire sont obligatoires.

Absences :

Les parents doivent **impérativement** prévenir par téléphone de toute absence. Les parents informent l'enseignant par un mot écrit daté et signé avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence prolongée restée sans justification, la (le) directrice (eur) en rendra compte à son Inspection de circonscription.

Pour toutes les maladies contagieuses, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève à l'école.

3- Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap :

Tout enfant présentant un handicap est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, sauf si les besoins de l'élève nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés.

4- Horaires, accueil et remise des élèves aux parents :**Horaires**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Activités Pédagogiques Complémentaires	16h15/17h15	16h15/17h15	16h15- 17h15	
Matin	Accueil 08h35 début des cours 08h45	Accueil 08h35 début des cours 08h45	Accueil 08h35 début des cours 08h45	Accueil 08h35 début des cours 08h45
	Fin des cours 12h00	Fin des cours 12h00	Fin des cours 12h00	Fin des cours 12h00
Après- midi	Accueil 13h20 début des cours 13h30	Accueil 13h20 début des cours 13h30	Accueil 13h20 début des cours 13h30	Accueil 13h20 début des cours 13h30
	Fin des cours 16h15	Fin des cours 16h15	Fin des cours 16h15	Fin des cours 16h15

Retards :

Les parents veilleront aux horaires d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours.

Accueil et remise des élèves aux parents :

En maternelle, les enfants sont accompagnés par un parent ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit sur la fiche de renseignements.

Le matin avant les heures d'accueil*, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer ou à rester seul dans l'enceinte de l'école.

5- Hygiène, tenue vestimentaire, sécurité, respect du matériel :

Hygiène :

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et montrer la plus grande correction à l'égard de tout le personnel, quel qu'il soit.

Tenue vestimentaire :

Une tenue correcte, décente et adaptée en milieu scolaire est exigée : (pas de t-shirt, jupe, short trop courts).

Les chaussures doivent tenir aux pieds : pas de claquettes.

En cas de poux, les parents doivent procéder aux traitements nécessaires de toutes les parties infectées (tête, vêtements, literie, sièges voiture...)

La prise de médicaments est interdite à l'école, sauf en cas de maladie grave, relevant d'un projet d'intégration et d'adaptation individualisé.

Sécurité et respect du matériel :

Vols :

L'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable, ni jouet ne présentant pas d'utilité scolaire.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant.

Objets et produits dangereux interdits à l'école :

Objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyants et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf PAI signé) ...

Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Le matériel (livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu devra être remplacé par les familles. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

Téléphone portable

L'usage des téléphones portables est strictement interdit à l'école.

6- Vie scolaire :

Le (la) maître (esse) s'interdit tout châtement corporel, comportement ou parole qui traduirait indifférence ou mépris. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du (de la) maître (esse) ou d'un adulte de l'école et au respect de leurs camarades et de leurs familles, y compris sur les réseaux sociaux. Les parents doivent faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera examinée au sein de l'équipe éducative. Le (la) maître (esse) doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le (la) maître (esse) décidera de mesures appropriées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles.

Cahier de liaison :

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez-le très régulièrement. Tous les renseignements et communication doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourraient tenir compte. De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation de famille. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

Sport :

Si pour des raisons de santé, un élève ne peut pas participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé. Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres.

Sortie :

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants **tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoire pour les sorties pédagogiques)**. Un enfant mal assuré ne pourra pas sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire. Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

L'Équipe enseignante.

Lu et approuvé

Signature des parents :

Signature de l'élève :